Maman!" bols se vous serns de Mais st la sai raffolent.

cela requiert de paquets par e la demande. cela représente jeûners. Cela lait et de crème ec les flocons de ynonime d'une rité pour l'agri-

Celloggs dès deous-même leur ur. Prêts à serélicieux quand uits frais ou en urez-vous les épicier, aujourvis dans les res-

le Maïs





Consultation légales, par Letarte & Rioux, avocats du Darreau de Québec

important.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment enir compte des règles suivantes établies par le journal. 10 Seuls les abonent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquei toute demande gnements doit être signée, afin que nous puissions constater si le corresest abonué; 20 Les questions doivent être adressées directement au Bulleos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordimelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les
ordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter
orrespondant et les avocats; 40 Si le correspondant désire une réponse impar lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

LE BULLETIN DE LA FERME

DRAIRES D'AVOCATS.— (Réponse au Q. Quels sont les honornires qu'un avocat t de demander pour une lettre ou il réclame

ESSEYAZ



sat, rat Gussierer et la Cengre tamment les yeux popres et en nployant MURINE, sux souffrent des yeux comme in, or employes MURINE aussi sevanx, Vaches, Percs, Chiena-ct saires Asinaux. adé et vendu par les pharma-optidens. Ectives pour syoir sure sur les soins à donner aux

DOMMAGES. (Répense à C. D.) Q. Lers-qu'un créancier néclame une dette de sou débi-teur publiquement, s'expose-t-il à une action en dommages

R. Il est de jurisprudence qu'une personne n'a pas le droit de réclamer publiquement une dette à son débiteur, sans s'exposer à des dommages, parce-que en agissant ainsi, le créancier diminue le crédit de celui à qui il s'adresse et lui cause souvent des torts irréparables. Cependant il faut qu'il eniste intention malicieuse et que la réclamation soit faite de telle façon qu'elle parta ceux qui l'entendent à croire que le débiteur ne paye pas ses dettes, ne mérite aucun crédit.

RESPONSABILITE EN CAS DE DEFICIT.

—(Réponse à G. P.)—Q. Durant le terme d'un conseiller, le secrétaire-tréserier de la cerporation municipale a été renveyé et trouvé avec un déficit dans ses livres. Les conseillers peuvent-ils être responsables de ce déficit, attendu que les cautions ne possèdent pas de valeurs suffisantes peur couvrir ce déficit?

rir ce déficit?

R. Lorsqu'il s'agit du cautionnement du socrétaire-trésorier, un conseil municipal possède en vertu de l'article 152 du Code municipal, le droit de déterminer le montant du cautionnement axis ble, mais comme le dit la fin de l'article ci-desus "le montant de ces divers cautionnement est déterminé par le Conseil, mais ne doit, dans aucun cas, être inférieur à cinq cents plastress."

Et si le conseil avait pris sur lui d'accepter des cautionnements de la part du secrétaire trésorier pour une somme moindre que \$500.00, nous sommes d'opinion que ses membres pourraient être tenus responsables conjointement avec le secrétaire et les cautions dans le cas de reliquant ou de déficit.

Il est encore un cas ôù les membres d'un conseil sont responsables conjointement du déficit laiseé par leur secrétaire trésorier, c'est celui où ils ont négligé de réclar ser su secrétaire un cautionnement quelconque. (Art. 156, C. M.)

De ces considérations notre correspondant pourrs conclure; si le cautionnement n'est pas moindre que celui exigé par la loi, c'est-à-dire pas moindre seil en cause n'ont pas de responsabilité.

EMPLACEMENT DE L'ECOLE.—(Réponse à A. M.—)Q. Les commissaires de la municipalité que j'habite m'ont changé d'arrondissement sous prétoxie que celui que fréquentaient mes enfants possédait une trop forte assistance. En conséquence de ce-changement, mes enfants out deux

VOS **IMPRIMES**

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la cam-pagne et du district, notre service d'impressions. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impres-sions, entre autres:

FORMULES, EN-TÊTES DE LETTRES, CIRCULAIRES,

FAIRE-PART, FACTURES, etc., etc. Demandez cotations.

E "SOLEIL" Ltée

QUALIFICATION POUR ÉNSEIGNER.—(Réponse à A. B.)—Q. Notre arrondissement possède comme institutrice une fermme agé de plus de cinquante ane; elle ne détient qu'un diplôme élémentaire et il nous semble qu'elle nepossède pas les qualités requises pour enseigner et maintenir l'ordre dans sa classe. Un certain nembre de contribuables ent fait signer une requête demandant à la commission scolaire de lui donner congé comme cette requête ent signée par la majorité des contribuables, les commissaires peuvent-ils l'accorder?

B. L'article 2556 du Code seal size avise que l'in-

vons donc que l'instituteur qui détient un diplôme élémentaire rencontre les exigences de la lei sur ce point.

D'un autre oôté l'article 2709 du même code permet aux commissaires et ayndies de congédier les institutrices avant la fin de leur engagement, mais seulement pour des raisons graves enumérées au deuxième paragraphe de cet article. Voici ce qui est déclaré dans ce paragraphe: "Il est du devoir des commissaires et des syndies décoles; 2ême, De résiller l'engagement des institutrices et de institutrices et de institutrices et de institutrices et des institutrices et de institut

avancé ne peut étre invoqué contre elle. D' part comme, de par la loi elle se trouve réem pour l'année prochaine puisqu'elle n'a pas d'avis avant le premier jour de juin, elle ne étre congédiée maintenant ann les raisons que

cette requête cet signée per la majorité des contribusites, les commissaires peuvent-ils l'accorder?

B. L'article 2886 du Code scolaire exige que l'institute possède un diplôme, mais cet article n'exige pas un diplôme modèle spécialement. Nous croyons donc que l'instituteur qui détient un que de l'instituteur qui détient un que l'est manifer existe existe le suigences de la loi sur ce point.

D'un autre chéé l'article 2000 du même code per

EMPLOYES MUNICIPAUX.—(Réponse à A. L.)—Q. Le conneil de notre municipalité a engagé des hommes pour exécuter certains travaux sur les chemins de la corporation, les contribunbles qui payent des taxes pour le mainties de

CONCOURS DE PONTE, A L'EST ET A L'OUEST DE QUEBEC Semaine No 38. Finissant le 24 juillet 1925

Les concours se sont ouverts le 1er novembre 1924 et se continront pendant 52 semaines. Chaque parquet contient 10 oiseaux, numérotés de 1 à 10. Les concours se sont ouverts le ler novembre 1924 et se conturont pendant 52 semaines. Chaque parquet contient 10 oiseaux, numérotés de 1 à 10.

Les tableaux ci-dessous donnent dans les colonnes de 1 à 10, un état de la production de chaque oiseau pour la semaine. Dans la colonne "H" se trouve le tots de la production hedbomadaire de chaque parquet et dans la colonne "T", le nombre total d'œufs à jour dans chaque parquet. Lorsque le nombre total d'œufs pondus sur le plancher out été inches dans le relevé total du parquet

Abréviations:—C.H.—Chanteclercs; L. B.—Livournes blanches; P.R.B.—Plymouth Rock Barrées; R.I.R.—Rhode Island Rouges; W. B.—Wyandottes blanches; W.A.—Wyandottes argentées; X.—Parquet en tête; R.—Fièvre d'incubattion; M.—Muant.

Sous la direction de la Station Expérimentale à Ste-Anne de la Pocatière.

Sous la direction de la Station Expérimentale de Lennoxville.

Parque	Propriétaire et adresse	Race	1	2	3	4	L	4	2	9	16	н.	T.		sphession1	Race	1 2	3	4	5	6	7 8	9	10	н.	T
	Institut Agricole d'Oka, La Trappe. Basse-Cour, Trois Rivières, Tr-Riv. W.A. Carr, Ste-Agathe des Monts E. Delcourt, St-Félix de Valois H. Henry, St-Agathe des Monts. JD. Lachapelle, St-Paul. Laurentide Poultry Farm, Pte Gat. W. A. Carr, Ste-Agathe des M. No. 2 JE. Coulombe, Ste-Angèle de Laval E. K. Lafiamme, Ste-Germaine. JA. Proulx, Rocher à la Chapelle. Station Expérimentale, La Ferme. Station Expérimentale, Ste-Anne. Station Expérimentale, Ste-Anne. Station Expérimentale, Ste-Anne. Adélard DeRoy, Princeville Antoine DeRoy, Princeville JosC. Hébert, N.P., Montmagny. Ochs. E. Paquet, Pont Rouge.	L.B. L.B. L.B. Ch. P.R.B. P.R.B. P.R.B. P.R.B. P.R.B.	5 1 5 4 6 2			441456F	56155	5 4 6 4 6 7	3 3 6	5 4 4 5 F 6 F 6 F 6 F 6 F 6 F 6 F 6 F 6 F 6 F	5 F F F F 6 6 6 6 6	30 37 31 29 13 38 34 24 41 12 24 25 28 x49 15	892 1331 1239 1018 1259 547 x1490 1416 790 1001 11233 968 1233 1099 942 798 1206 1283	23 34 55 66 77 89 100 111 122 133 144 155 166 177 188 19	Wm. C. Strong, West Brome, Qué	L.B. L.B. L.B. L.B. L.B. W.B. W.B. W.B.	65 66 55 44 56 60 22 3 3 66 66 66 66 66 66 66 66 66 66 66 66	4 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	5 0 0 0 2 4 6 6 6 4 4 6 6 5 5 5 5 5 5 5 5 7	6 0 6 6 6 5 5 5 5 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	55550065B153.553566B5	66062553103.10165537	56053	63 55 55 25 50 50 50 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55	555 43 30 37 52 37 44 36 23 45 25 27 41 34 35 49 50 46 45	1348 1183 1262 1381 1416 1549 1278 747 1493 1122 973 1362 1269 1269 1479